

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte ROYER, Maire.

**Présents** : BERNE Muriel, CHANCRIN Marion, CHAPELON Mireille, DESCHAUX Sophie, GARNODIER Hélène, GILLON Bernard, LIONNETON Frédéric, MONTET Christophe, ROYER Brigitte.

**Absents excusés** : BERNE Virginie, CHAABI Sami, DESCOURS Dominique, SENECLAUZE Marie-Claire

**Absents non excusés** : GONNARD David, KARCHOUF Driss

**Procurations** : -

**Secrétaire** : CHAPELON Mireille

**Date de la convocation et de son affichage** : 28 février 2019

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la réunion du 05 février 2019 appelle des observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

**Délibération n°05-2019**

**BUDGET GENERAL -COMPTE DE GESTION – 2018**

**Délibération n°06-2019**

**BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Délibération n°07-2019**

**BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018.

Monsieur Bernard GILLON, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose aux conseillers municipaux les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Constatant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2018 sont identiques :

Madame le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard GILLON, 1<sup>er</sup> Adjoint, conformément à l'Article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, soumet au vote le compte de gestion et le compte administratif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- VOTE le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats d'exercice
- APPROUVE le compte administratif 2018 et ARRETE les comptes comme ci-après ;

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	Prévu	1 724 235,00
	Réalisé	1 543 422,67
	Reste à réaliser	73 988,00
<b>RECETTES</b>		
	Prévu	1 724 235,00
	Réalisé	1 439 194,91
	Reste à réaliser	29 870,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	Prévu	512 236,00
	Réalisé	311 496,59
	Reste à réaliser	0,00
<b>RECETTES</b>		
	Prévu	512 236,00
	Réalisé	551 289,67
	Reste à réaliser	0,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>		
<b>Investissement</b>		-104 227,76
<b>Fonctionnement</b>		239 793,08
<b>Résultat global</b>		135 565,32

Considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	39 193,31
Un excédent reporté de	200 599,77
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	239 793,08
Un déficit d'investissement de	104 227,76
Un déficit des restes à réaliser de	44 118,00
Soit un besoin de financement de	148 345,76

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement au 31/12/2018	Excédent de 239 793,08
Affectation au 1068	148 375,76
Résultat reporté en fonctionnement au 002	91 447,32

**Délibération n°08-2019**

**BUDGET ASSAINISSEMENT- COMPTE DE GESTION - 2018**

**Délibération n°09-2019**

**BUDGET ASSAINISSEMENT- COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Délibération n°10-2019**

**BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le budget assainissement de l'exercice 2018.

Monsieur Bernard GILLON, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose aux conseillers municipaux les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Constatant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2018 sont identiques : Madame le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard GILLON, 1<sup>er</sup> Adjoint, conformément à l'Article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, soumet au vote le compte de gestion et le compte administratif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- VOTE le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats d'exercice
- APPROUVE le compte administratif 2018 et ARRETE les comptes comme ci-dessous

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	33 020,00
	23 148,16
	0
<b>RECETTES</b>	33 020,00
	10 508,46
	0
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	15 340,00
	12 949,9
	0,00
<b>RECETTES</b>	15 340
	15 139,85
	0,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	
Investissement	-12 639,7
Fonctionnement	2 189,95
Résultat global	-10 449,75

- Considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	2 189,95
Un excédent reporté de	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	2 189,95
Un déficit d'investissement de	12 639,7
Un déficit des restes à réaliser de	0
Soit un besoin de financement de	12 639,7

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement au 31/12/2018	Excédent de 2 189,95
Affectation au 1068	2 189,95
Résultat reporté en fonctionnement au 002	0

### **Délibération n°11-2019**

#### **FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2019**

Comme chaque année, le Conseil Municipal procède à l'analyse des différents Budgets Primitifs 2019 et des charges qui incombent à la commune et après avoir constaté la diminution des aides de l'Etat et notamment la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est une recette importante pour la commune ; pour mémoire :

Nous avons perçu :	en 2012	56 460 Euros
	en 2013	55 708 Euros
	en 2014	52 751 Euros
	en 2015	44 795 Euros
	en 2016	36 846 Euros
	en 2017	30 537 Euros
	en 2018	27 991 Euros

Madame le Maire propose une augmentation des taux de 2,5 % pour l'année 2019, à savoir :

Taxe d'Habitation	9,12
Taxe Foncier Bâti	15,32
Taxe Foncier Non Bâti	92,14

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de Madame le Maire, à savoir 2,5% d'augmentation et VOTE les taux présentés ci-dessus.

### **Délibération n°12-2019**

#### **BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à L. 2343-2,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	801 856,00
Recettes	801 856,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	407 084,00
Recettes	407 084,00

### **Délibération n°13-2019**

#### **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à L. 2343-2,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	20 693,00
Recettes	20 693,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	16 653,00
Recettes	16 653,00

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.